

Le programme national de rénovation énergétique de l'habitat, c'est rénover **500 000 logements/an**, inciter les ménages à engager des travaux et les financer.

Dans le cadre de sa politique prioritaire en matière d'habitat, le Conseil général a engagé un plan de rénovation énergétique de **30 000 logements** du parc privé et public de l'Allier sur une période de 10 ans. Il ambitionne de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et d'aménagement du territoire.

**Ce plan renforce** les actions de proximité **en facilitant les démarches** pour les ménages, **en proposant un accompagnement personnalisé** pour élaborer votre projet, **en facilitant l'accès aux dispositifs d'aides et de financement** et en mobilisant les professionnels concernés. Cette démarche est accompagnée par le réseau PROCVIVIS, le CARSAT et la MSA.

## Ces dispositifs vous intéressent ?

Vous cherchez des solutions pour rénover votre logement tout en maîtrisant vos dépenses d'énergie ?

Contactez vite le :

### Point rénovation info service (PRIS)

Cellule habitat énergie  
Conseil général de l'Allier  
Direction de l'aménagement du territoire  
et du partenariat local  
Service urbanisme et habitat  
**Tél : 04 70 34 41 84**  
**pris03@cg03.fr**  
**www.allier.fr**

Ouvert du lundi au vendredi :  
de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30

Ou contactez le numéro national  
pour être mis en relation avec un conseiller :

**N° AZUR : 0 810 140 240**

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h



Charte graphique : Campagne nationale "Éco-rénove l'économise" - Adaptation et impression : Conseil général de l'Allier - Janvier 2015.



**Vous êtes propriétaire  
d'un logement que vous  
occupez ou que vous louez,**



**Améliorer votre confort et bien vous chauffer  
tout en maîtrisant vos dépenses ?**

**Oui, c'est possible avec le programme  
de rénovation énergétique !**

**Le Département vous conseille dans la recherche  
d'une solution qui vous correspond**



## Le programme de rénovation énergétique c'est quoi ?

Le plan départemental de rénovation thermique vise à permettre l'amélioration des logements et à proposer des solutions personnalisées et adaptées aux situations des ménages. C'est surtout :

### Un point renouveau info-service :

qui vous permet d'être conseillé sur les conditions d'éligibilité et sur les aides en faveur de la rénovation thermique et qui vous orientera vers le bon interlocuteur chargé de vous épauler sur le territoire.



### Un accompagnement gratuit, adapté et personnalisé sur tout le territoire.



Des équipes spécialisées se déplacent chez vous pour :

- assurer la visite de l'habitation ;
- réaliser l'évaluation énergétique du logement ;
- élaborer votre projet de travaux ;

- monter le dossier de financement ;
- suivre le bon déroulement du projet.

### Des aides renforcées mobilisables sur tout le territoire.

L'ensemble des travaux peut être soutenu par plusieurs partenaires financiers : Etat, Anah, Conseil général, Communautés de communes et d'agglomérations, caisses de retraite...



## Vous occupez un logement dont vous êtes propriétaire

Vous pouvez bénéficier de l'aide "habiter mieux" si vous répondez aux conditions suivantes :

### 1 - Les caractéristiques de votre logement :

- Il doit avoir plus de 15 ans à la date de dépôt du dossier.
- Il ne doit pas avoir donné lieu à d'autres financements de l'Etat comme un prêt à taux zéro depuis 5 ans.

### 2 - Les caractéristiques des travaux

- Ils ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de votre dossier.
- Ils doivent garantir une amélioration de la performance énergétique de votre logement d'au moins 25%.
- Ils doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (*fourniture et pose*).

### 3 - Conditions de ressources

Les revenus annuels de votre ménage ne doivent pas dépasser les montants ci-dessous :

Nombre de personnes dans le ménage	Plafond de ressources applicable en 2015 (en €*)
1	14 300
2	20 913
3	25 152
4	29 384
5	33 633
<b>Par personne supplémentaire</b>	<b>4 239</b>

\*Il s'agit de la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes occupant le logement. Ce montant figure sur l'avis d'imposition 2014.

## Vous avez un logement que vous louez ou souhaitez louer

Vous pouvez bénéficier de l'aide "habiter mieux" si vous répondez aux conditions suivantes :

### 1 - Les caractéristiques de votre logement

- Il doit avoir plus de 15 ans à la date de dépôt du dossier.
- Il ne doit pas avoir donné lieu à d'autres financements de l'Etat comme un prêt à taux zéro depuis 5 ans.
- Vous devez vous engager à louer votre logement pendant 9 ans
- Vous devez conventionner votre logement et le louer à des ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources et selon un montant de loyer plafonné.

### 2 - Les caractéristiques des travaux

- Ils ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de votre dossier.
- Ils doivent garantir une amélioration de la performance énergétique de votre logement d'au moins 35 % et atteindre une étiquette énergétique C.
- Ils doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (*fourniture et pose*).

### 3 - Les aides

Types de travaux	Plafonds de travaux subventionnables	Taux maximum de subvention	Prime forfaitaire habiter mieux
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 60 000 €/logement	25 %	2 600 €(1)

(1) 1 600 € de l'Anah et 1 000 € du Conseil général.

## Exemple pour un propriétaire occupant réalisant 12 000 € HT de travaux



\*Pour un "projet de travaux d'amélioration de l'habitat" sur la base d'un ménage aux "ressources très modestes".

**8 500 €**  
D'AIDES À DÉDUIRE